

# Charte de gouvernance de la communauté de communes Sud Vendée Littoral

## Préambule

Faisant suite aux travaux et orientations définis par le comité de pilotage mis en place dans le cadre de la Fusion des communautés de communes du pays né de la Mer, du Pays Mareuillais, des Isles du Marais Poitevin, du Pays de Sainte Hermine, les membres du comité ont souhaité se doter d'un projet de charte communautaire afin de préciser les valeurs partagées et les modalités de travail entre les différentes instances de la nouvelle intercommunalité.

Un projet de charte de gouvernance avait été validé en avril 2016.

Ainsi, la présente charte reprend en grande partie les travaux du Comité de pilotage précité et du projet de charte validé en avril 2016.

C'est par arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688, en date du 28 décembre 2016, que la Communauté de communes « Sud Vendée Littoral » a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 .

Ainsi, cette évolution institutionnelle, se traduit par la mise en place d'une nouvelle communauté de communes et d'une nouvelle gouvernance. La perspective d'une mutualisation accrue des équipements et des services à la population et la nécessité de favoriser les coopérations entre communes invitent à définir les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des politiques communautaires.

L'enjeu de cette nouvelle gouvernance vise à une association plus étroite des Maires et des conseillers communautaires aux réflexions et à l'information des conseillers municipaux, notamment au travers de commissions élargies.

La charte de gouvernance doit permettre de mettre en place un processus décisionnel efficace tout en associant les communes.

Issue des travaux de ce COPIL, la charte de gouvernance, affirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur notre territoire, vise à déterminer les grands principes de la relation entre la communauté de communes et les communes qui la composent, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes ; elle précise ainsi la construction du processus décisionnel.

Elle a en outre pour objet de définir le rôle des différentes instances de la Communauté de communes et de garantir la bonne articulation et la complémentarité de la communauté de communes et de ses communes membres.

La présente charte affirme nettement la volonté très forte des élus du territoire de s'unir pour être en capacité de mettre en place une stratégie globale de développement et d'impulser une dynamique basée sur la concertation et la mise en réseau des acteurs du territoire.

L'objectif est de donner les moyens à la nouvelle intercommunalité d'accueillir et d'accroître sa population, ses activités, en s'appuyant sur ses richesses environnementales, patrimoniales, économiques et humaines afin de construire un avenir innovant et de qualité.

Pour porter ce projet, les élus locaux affirment leur ambition de bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires. Ils souhaitent construire une nouvelle organisation permettant de relever le défi du développement tout en préservant les services de proximité, les identités et les spécificités territoriales.

## I - les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité

Ensemble, les communes membres souhaitent construire une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, s'appuyant sur la volonté de bâtir un projet de territoire et répondant aux aspirations et aux besoins de ses habitants, de ses acteurs économiques, culturels.

### Les valeurs

La coopération intercommunale de notre territoire s'appuie sur des axes fondamentaux à savoir :

*La solidarité* : consolider des liens entre communes et communauté de communes quelle que soit leur spécificité, liens basés sur des principes de respect et d'échanges mutuels ;

*La complémentarité* : assurer une réelle complémentarité entre les plus petites communes et les plus importantes, entre urbain, rural et littoral. La complémentarité s'exprime également au travers des bassins de vie autour de la ville centre et des pôles secondaires des autres communes membres ;

*La multipolarité* : outre la centralité naturelle de la ville de Luçon, la communauté de communes s'oblige en conséquence à un aménagement multipolaire, consacrant le rôle des pôles structurants du territoire ;

*L'équilibre* : donner à chaque partie du territoire une place ;

*Un développement économique maîtrisé et équilibré* : répartir et promouvoir le développement économique sur tout le territoire en fonction des opportunités et de leur pertinence ;

*L'équité et l'égalité* : valeurs fondamentales et fédératrices, afin de permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire et afin d'assurer l'équité des communes par rapport aux politiques à mettre en œuvre ;

La coopération: favoriser les démarches participatives au sein du bloc communal /intercommunal mais également envers toutes les structures intéressées par le développement du territoire ;

La mutualisation: rechercher les solutions les plus harmonieuses et les plus cohérentes en matière de services et de moyens pour apporter des réponses adaptées et optimisées en matière d'équipements et de services publics ;

La proximité: une préoccupation constante, la place de l'habitant doit être définie autour des principes suivants :

- ⇒ Renforcer la territorialisation des politiques publiques pour un meilleur service ;
- ⇒ Réaffirmer la nécessité de maintenir la gestion de proximité inhérente à certains services ;
- ⇒ Assurer un développement attractif du territoire.

Le respect des valeurs fondatrices de l'intercommunalité, le respect de l'identité des communes et des différentes composantes du territoire, et le respect par les communes du principe d'exclusivité ;

La confiance mutuelle et l'engagement de chacun pour la construction du projet de territoire et sa mise en œuvre, reconnaître et respecter le rôle des différentes instances de gouvernance de l'EPCI ;

La transparence: rendre compte des activités de l'intercommunalité et de l'utilisation des ressources de la communauté.

### **Les principes de fonctionnement**

Dans le respect des valeurs énoncées ci-dessus, la communauté de communes s'attache à communiquer le plus largement, à relayer un maximum d'informations auprès de chaque acteur afin que chacun appréhende, participe aux réflexions et favorise la réussite des projets intercommunaux.

- ✓ Renforcement du bloc commune /intercommunalité

Les conseillers municipaux, les élus intercommunaux dans les différentes instances de réflexion représentent le premier maillon unifiant le bloc intercommunal.

Les orientations, les objectifs, le projet de territoire de la communauté de communes sont définis sur des principes de mutualisation, de solidarité, et de cohérence partagés au sein du bloc intercommunal.

Les communes et les conseillers municipaux soutiennent les conseillers communautaires et la communauté de communes dans le développement de ses compétences et de ses actions opérationnelles à l'échelle de son périmètre.

Les élus informent régulièrement leur conseil municipal respectif des travaux intercommunaux en cours.

- ✓ Participation de la population et des forces vives

La communauté de communes a cœur de favoriser la participation de la population au processus de construction et d'animation du territoire.

Notamment au travers du conseil de développement et d'autres consultations que la communauté de communes souhaiterait mettre en œuvre auprès des partenaires et/ou acteurs du territoire.

Elle informe régulièrement la population.

## **II - Les bases du projet de territoire**

Une réflexion est en cours pour identifier le cadre du projet global de territoire afin de parvenir à une structuration du territoire et à un aménagement équilibré sur l'ensemble de la Communauté de communes. Ces objectifs seront au cœur de l'étude de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Par ailleurs, les élus avaient identifié et validé des orientations dans le cadre du dossier de candidature Leader 2014 -2020 à savoir :

- 1 - Créer et développer une marque territoriale et élaborer un plan marketing de valorisation du territoire : la construction d'une identité, reconnue par les habitants et acteurs de la Communauté de communes, contribuera à valoriser le territoire de manière partagée pour qu'il soit à la fois un « territoire de production », un « territoire cadre de vie », un « territoire paysage », et un « territoire loisirs ». Une marque porteuse et attractive assurera plus de visibilité et reconnaissance au territoire ;
- 2 - Impulser et accompagner le développement économique du Pays de Luçon. En s'appuyant sur les atouts de la Communauté de communes : la présence de technologies industrielles pourraient être à l'origine de la création d'une plateforme d'innovation ; une valeur ajoutée pourrait être apportée au potentiel de productions agricoles, par la transformation, la labellisation, le développement de nouveaux circuits de commercialisation ; une meilleure adéquation entre formation et emploi augmenterait le potentiel d'emplois sur la Communauté de communes. Au niveau touristique, le développement de structures d'accueil et d'activités est déjà relativement important ; l'effort à apporter se trouve essentiellement au niveau de la coordination des acteurs afin de renforcer le lien entre le littoral et le rétro- littoral et afin de proposer des offres qui permettent d'allonger la saison ;
- 3 - Développer et améliorer l'offre en équipements et services de proximité, en veillant à une répartition équilibrée sur de la Communauté de communes : afin

de maintenir l'attractivité résidentielle et de répondre à la demande importante de la population en saison estivale. L'étude SCoT révélera les besoins à venir et le degré d'adéquation avec les équipements et services existants. Cette analyse sera faite au niveau de la santé, de l'accueil des personnes (selon leurs âges et besoins), de la culture, du sport. Une recherche de mutualisation des moyens développés sera assurée ainsi qu'un équilibre de ces équipements et services sur le territoire. Le programme Leader prendra en compte les projets qui présentent un caractère innovant, dans leur conception (technique ou de gouvernance) ;

- 4 - Renforcer l'accessibilité au territoire et accroître significativement l'accès au très haut débit et les offres de services numériques : l'amélioration des déplacements à l'intérieur de la Communauté de communes est une condition nécessaire au maintien de la population. Un schéma de déplacements devra être réalisé pour proposer les améliorations à apporter notamment au niveau des déplacements doux et collectifs. L'accès au très haut débit et aux offres numériques est indispensable pour rendre le territoire attractif pour la population, et améliorer le niveau de compétitivité des entreprises ;
- 5 - Engager une politique de transition énergétique sur la Communauté de communes : cette thématique sera étudiée de manière transversale avec les autres axes de développement et peut représenter un atout pour fédérer des acteurs et développer de la créativité, contribuant ainsi à valoriser l'image de la Communauté de communes, à accroître son développement économique et à rendre plus lisible son développement durable ;

Ces éléments du projet de territoire seront complétés, le cas échéant, d'une part par le travail réalisé par le cabinet en charge de la rédaction du projet de territoire, et d'autre part, par le travail réalisé dans le cadre du SCoT.

### **III - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et ses enjeux**

Le travail d'élaboration du SCoT a été initié par le Syndicat Mixte du Pays de Luçon dès 2016. Des ambitions en terme de coopération ont déjà envisagées par les élus. En effet, la création de deux SCoT sur le Sud Vendée, présage de la nécessité d'aborder certaines thématiques en commun. Au niveau du tourisme, l'appartenance de la Communauté de communes au périmètre de Sud Vendée Tourisme ainsi que partiellement au territoire du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, incite les acteurs de l'ensemble de ces territoires à travailler en synergie pour structurer le développement des activités touristiques. De même, la charte du Parc comprend un axe sur le développement de l'agriculture durable ; les actions peuvent s'envisager sur l'ensemble de la zone humide mais également du bassin versant puisqu'elles

visent à développer des pratiques agricoles qui respectent le milieu et valorisent la biodiversité tout en développant l'activité économique agricole.

**Restitution synthétique du diagnostic SCOT présenté en février -mars 2017 qui a permis d'identifier les grands enjeux et questionnements suivants pour l'avenir (synthèse):**

### **1-Armature et connectivité :**

> La structuration du territoire est assurée par Luçon (pôle principal) et Sainte Hermine (pôle secondaire) ainsi que cinq pôles relais. Néanmoins, les effets de cette polarisation/structuration sont à nuancer. En effet, si les pôles relais jouent leur rôle à l'échelle de bassins de vie locaux, le rayonnement intercommunal de Luçon est à nuancer.

> À l'échelle interdépartementale, l'ancrage du territoire est local voire localisé c'est-à-dire en marge des dynamiques métropolitaines\* qui lient les agglomérations de La Roche-sur-Yon, Fontenay-Le-Comte, Niort et La Rochelle.

### **2-Identité du territoire et ses évolutions**

> Une cohésion sociale qui pourrait être mise à mal entre les locaux (ménages modestes, familiaux) et les nouveaux arrivants (revenu plus élevé, ménage de petite taille, retraité). Des besoins de plus en plus spécifiques qui nécessitent des réponses adaptées à l'image de l'offre en logement qui ne correspond pas/plus à la demande.

> Le renouvellement démographique est indispensable au territoire et devra être portée par une dynamique démographique endogène à l'intercommunalité (solde naturel), les effets de l'haliotropisme\* et de l'héliotropisme\*\* étant dans le futur incertains.

> Le développement économique n'est pas porté par des filières économiques dominantes, plutôt traditionnelles, certaines sont d'ailleurs à structurer, il existe pourtant de forts potentiels, soient déjà exploités tel que le tourisme, soient à exploiter comme la silver-économie. La dynamique économique dépendra également de la capacité du territoire à innover en particulier concernant la filière numérique/technologique.

> La mise en valeur de l'offre culturelle et de loisir est à accentuer à l'avenir indispensable à l'économie présente et au développement territorial (choix résidentiel des ménages de plus en plus porté sur cet indicateur).

> La réponse aux besoins des acteurs économiques demeure partielle tant en termes d'accompagnement des acteurs économiques que de services aux entreprises. En somme, ces éléments sont les révélateurs d'une absence de stratégie économique.

> La montée en gamme de la qualification des actifs et des emplois sera nécessaire.

> Le maintien de l'identité rurale et des spécificités paysagères territoriales par la préservation des différents éléments caractéristiques de chaque unité paysagère

> La recherche d'un équilibre entre la préservation d'un milieu façonné par l'Homme et les modes actuels de gestion et d'aménagement

> La mise en valeur et la préservation des architectures spécifiques et /ou identitaires du territoire, spécifiquement en centre bourg et entrée de ville

### **3- Capacité d'accueil du territoire**

> La maîtrise et l'innovation du développement urbain tant en termes de forme urbaine (maison individuelle) que de localisation des futurs secteurs de développement sont indispensables à l'attractivité territoriale future. En effet, les  $\frac{3}{4}$  des communes de l'intercommunalité sont soumises à des contraintes significatives qu'elles soient climatiques et/ou géographiques et/ou agricoles et/ou naturelles.

> En lien : Le maintien des coupures vertes pour freiner le phénomène d'extension linéaire le long des voies et pour préserver les formes urbaines des villes et villages (villages-rue, village étoile, village concentrique)

> Une qualité limitée de la desserte numérique et viaire qui pourrait à terme représenter une contrainte forte pour le développement futur des communes concernées. La desserte routière sur un axe Nord/Sud est peu satisfaisante et lèse notamment l'attractivité économique (temps, distance, tourisme, etc.).

> Une anticipation de l'augmentation des risques naturels et technologiques en lien avec les changements climatiques

- > La conciliation de la préservation de la biodiversité et des activités humaines (tourisme, agriculture,...)
- > Le maintien des réservoirs de biodiversité règlementaires
- > La préservation des parcelles agricoles fertiles essentiellement dans la plaine du Bas Poitou et dans le Marais Poitevin
- > La maîtrise de la qualité de la ressource en eau potable, la restauration des cours d'eau, et la préservation de la qualité des eaux de baignade
- > La maîtrise de l'utilisation de l'eau pour une gestion durable des ressources

#### **4-Sobriété territoriale**

- > L'anticipation de la précarité énergétique des ménages indispensable à l'avenir.
- > La capacité du territoire à poursuivre son développement croissant dans les années en limitant son impact en terme de coûts environnementaux et sociétaux.
- > La recherche d'une efficacité énergétique et climatique du territoire (artificialisation des sols, étalements urbain...)
- > Le développement des énergies renouvelables à différentes échelles > La priorisation des énergies renouvelables dont le territoire a le plus de potentiel
- > La réduction des émissions de Gaz à effet de serres liées aux déplacements par le développement d'alternative à la voiture > La réduction des consommations énergétiques du territoire liées au bâti (rénovation thermique, RT 2020,



## IV - La Gouvernance

Pour ce faire, il convient de définir avec précisions le rôle de chaque organe, des processus de travail et de décision dans le cadre d'une charte de Gouvernance.

### Les organes

- **Le Conseil Communautaire :**

Répartition des sièges de droit commun (pas d'accord local) soit 72 membres.

- **Le Bureau Communautaire :** Le Président + 15 vice-présidents

La répartition des membres du Bureau au niveau du territoire est validée ainsi qu'il suit : 3 vices présidents pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mareuillais, 3 vices présidents pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine, 3 vices présidents pour le territoire de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, 6 vices présidents pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer.

- **Conférence des Maires**

La Conférence des Maires comprend les 44 Maires + les membres du Bureau

- **Composition des commissions et/ou groupes de travail thématiques**

La composition des commissions/groupes de travail thématiques doit être représentative des 4 EPCI.

Les commissions/groupes de travail peuvent être élargis aux conseillers municipaux voire à des experts ou autres personnes compétentes.

Les commissions /groupes de travail seront composé(e)s d'environ 12 à 15 membres. A noter que la détermination des commissions sera liée aux compétences exercées par le futur EPCI, certaines seront pérennes d'autres liés à une thématique ou un projet.

- **Le Conseil de Développement** est obligatoire

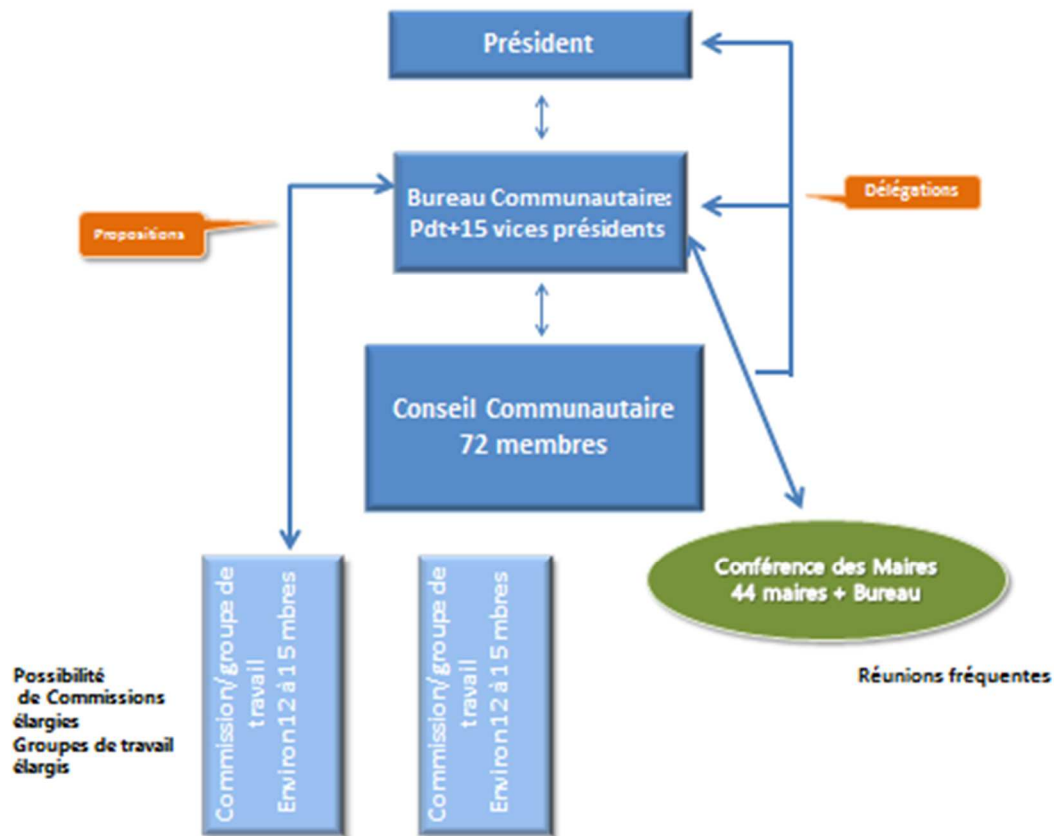
Il peut saisir le Président d'une question, d'un projet, du souhait de mener une étude sur une ou des thématiques. Le Président décide de l'opportunité de transmettre aux instances concernées au vu du champ de compétence concerné.

- **Séminaires des délégués communautaires**

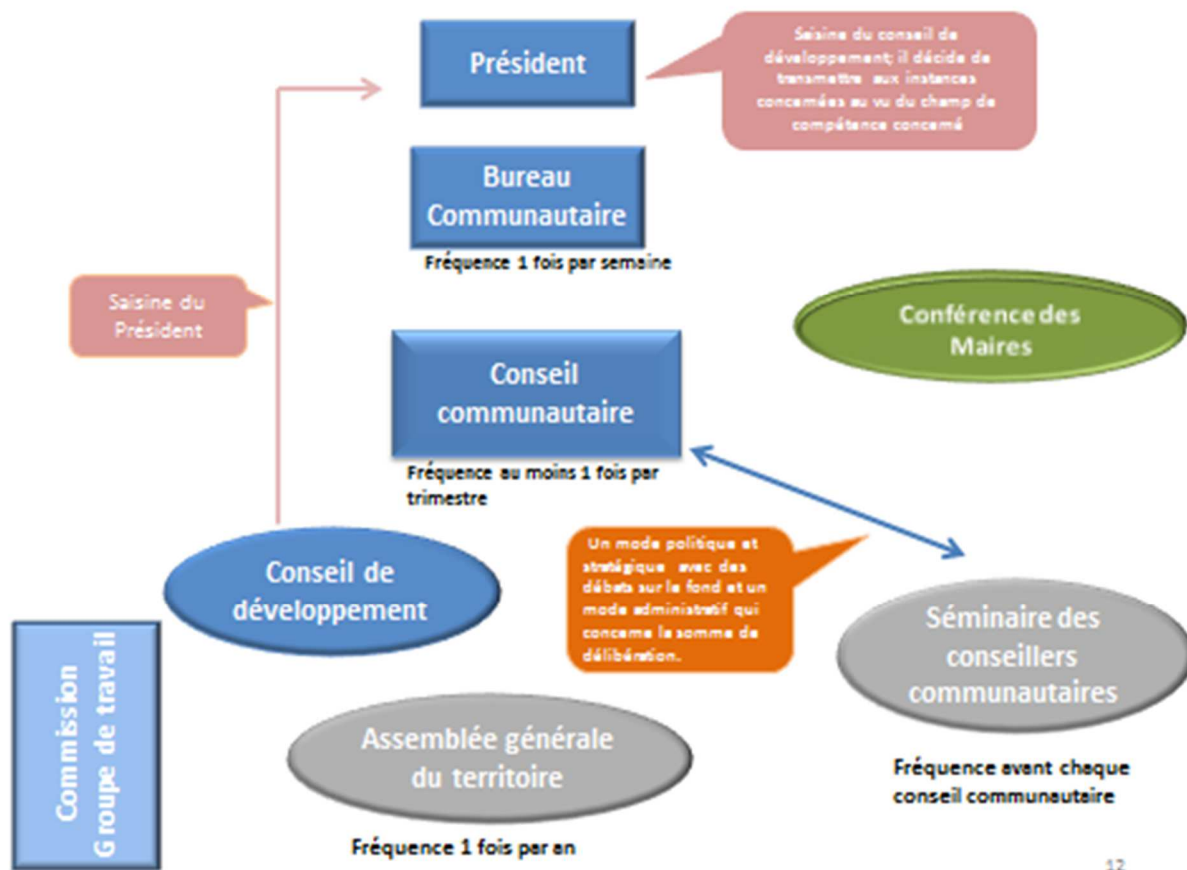
Echanges thématiques sur un sujet donné ou un projet.

- **Assemblée Générale du territoire 1 fois par an**  
L'ensemble des conseillers communautaires et conseillers municipaux.
- **Réunion DGS et secrétaires de mairie**

**Le Règlement Intérieur précisera notamment la composition de chaque organe, le processus de travail entre chaque organe, le processus et le circuit de décision, la périodicité des réunions, le mode de saisine des organes.**



11



12

## V Le pacte Financier et Fiscal

Les élus de la Communauté de communes s'engagent à mener une réflexion autour du pacte financier ce qui peut conduire à proposer une relecture de l'offre de services communautaires, à mieux cibler les interventions publiques, à en revoir l'organisation et le financement (qui fait quoi et qui est le mieux placé pour faire ?) en vue d'optimiser les moyens.

Cette démarche place le pacte financier au cœur de la gouvernance territoriale : il sort du domaine strictement financier pour devenir un outil de mise en œuvre du projet politique pour le territoire.

Le pacte financier et projet de territoire sont liés.

Pour sa part, le pacte financier a besoin d'un cadre définissant clairement les objectifs et les priorités du territoire : quels sont les projets à financer ? Par quel niveau de collectivités

seront-ils pris en charge ? Comment se traduisent les politiques de solidarité souhaitées au niveau communautaire, sur le plan fiscal mais également en matière de réduction des inégalités ? Comment partager l'effort entre collectivités pour poursuivre, dans un contexte de rigueur financière, une politique active d'investissement ? Le pacte peut être le support de ces arbitrages et contribuer à dégager des capacités d'investissement.

**Le pacte fiscal et financier s'inscrit ainsi dans une approche globale du territoire, tant en matière de diagnostic fiscal et financier qu'en ce qui concerne la prise en compte des projets de développement et leur financement.**

#### LE PACTE FINANCIER ET FISCAL : POUR QUELS OBJECTIFS ?

